

Délibération n° 2024/CAIEC/001

Comité du 22/02/2024

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNEE 2024**

Chers Collègues,

Le Comité, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, doit débattre des grandes orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Ce débat nous permet d'une part, d'appréhender le contexte économique, fiscal et financier autour duquel s'élabore le projet de Budget Primitif 2024 et d'autre part, de définir les priorités qui seront dégagées.

Le Comité, après en avoir délibéré,

Vu l'Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

Muriel TOSCANI a présenté le rapport d'orientation budgétaire en séance.

Ceci a permis d'appréhender le contexte économique dans lequel les missions de la Caisse des Ecoles seront réalisées et envisagées pour l'année 2024.

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/02/2024  
Nombre de Conseillers en exercice : 6  
Étaient présents : Anne CORBIN, Philippe LESCOT,  
Christelle NICOLE, Muriel TOSCANI  
Nombre de Conseillers présents physiquement : 4  
Nombre de procurations : 0  
Nombre de Conseillers votants : 4  
Pour : 4 Voix  
Abstention(s) : 0 Abstention(s)  
Contre : 0 Voix  
Ne vote(nt) pas : 0

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire-Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le

**26 FEV. 2024**

La Maire-Présidente,

Pour la Maire  
l'adjointe déléguée



**Muriel TOSCANI**